

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
SCADE/UEE16 Rue Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 3

Affaire suivie par Benoît LORENZINI
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle ingénierie
Service études est – cellule ingénierie 1
Tél : 06 25 76 36 39
Nos réf : D25-00750
Vos réf : Demande 001544/KK P

Toulon, le **06 MARS 2025**

Objet : Reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf
Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Monsieur le Directeur,

Par mail en date du 24 février 2025, et suite à l'avis formulé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), vous attirez notre attention sur les contraintes liées au projet de reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf, la zone de travaux se situant :

- pour partie dans les périmètres de protection éloignée (PPE) des forages de Verteil, situés sur la commune de Roquebrune-sur-Argens, pour lesquels une procédure de DUP est en cours,
- et à proximité de zones de baignade contrôlées par l'ARS (plages de la Galiote et de Villepey).

La mise en œuvre en phase travaux de mesures spécifiques étant indispensable pour éviter de contaminer la nappe, le Département s'engage en conséquence :

- à réaliser des contrôles visuels réguliers permettant d'identifier la présence éventuelle d'hydrocarbures ou de toute autre pollution et à procéder, en cas de doutes, à la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et éventuellement à des analyses complémentaires,
- à maintenir le chantier et ses abords dans un état de propreté compatible avec la protection de la ressource,



- à interdire tout rejet et/ou dépôt susceptibles de polluer la ressource,
- à mettre en place un système de dépôt sur rétention pour tous les produits à risque,
- à mettre à disposition un kit anti-pollution sur le chantier afin de contenir si besoin une éventuelle pollution,
- à définir, préalablement au commencement du chantier, l'organisation et les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle,
- à informer le responsable de la ressource et de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA en cas de risque de pollution accidentelle de la ressource.

Pour ce qui concerne la préservation des zones de baignade, le Département s'engage :

- à programmer, dans le cadre du phasage du chantier, une interruption des travaux de fin juin à fin septembre, de façon à ne pas impacter les plages de la Galiote et de Villepey durant la période estivale (et d'une façon plus globale, à ne pas impacter les activités touristiques de la station balnéaire),
- en liaison avec la commune de Fréjus et l'ARS, à procéder, en dehors de cette période d'interruption estivale des travaux, à l'interdiction temporaire de baignade au niveau de la plage de la Galiote ainsi que de la portion de la plage de Villepey immédiatement en contact avec la zone de travaux, et ce lors des phases de chantiers sensibles en matière de risques,
- à faire réaliser au niveau de ces plages, dans le cadre de l'autosurveillance, des analyses de la qualité de l'eau (bactériologiques E.Coli et Entérocoques) au moment de l'interruption estivale de chantier et en fin de travaux, avant de procéder à la réouverture à la baignade,
- le reste du temps, à assurer, en liaison avec la commune de Fréjus et l'ARS, un contrôle renforcé de la qualité des eaux de baignade au niveau des plages concernées et également au niveau des portions de la plage de Villepey plus éloignées de la zone de chantier, de façon à pouvoir y interdire la baignade en cas de dégradation de la qualité liée à la réalisation des travaux.

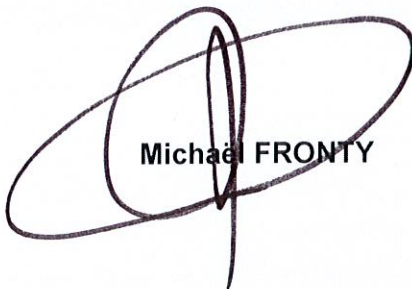
Le Département s'engage enfin :

- à informer l'Autorité sanitaire de la période de commencement des travaux, ainsi que des périodes d'interruption estivale et de reprise des travaux à l'issue de celles-ci,
- à la rendre destinataire des résultats d'autosurveillance, en particulier en cas de résultats dépassant les seuils de recommandations de l'ANSES pour les paramètres E.Coli et Entérocoques intestinaux.

L'ensemble de ces éléments sera intégré au dossier en cours de rédaction dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale à laquelle ces travaux sont soumis.

Je vous prie d'agréer, Madame, ou Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental du Var et par délégation
Le directeur des infrastructures et de la mobilité



Michaël FRONTY